La Compassion
Association

Espace P. de Boissieu
Direction Générale

11, rue Jean Monnet
60000 BEAUVAIS

Tél : 03 60 29 74 05
Fax : 03 44 22 39 91
contact@lacompassion.fr

EHPAD de Domfront

Allée Jean du Puy
60420 DOMFRONT

Tel : 03 44 51 52 53
Fax : 03 44 51 52 52
contact.ehpad.dft@lacompassion.fr

ANNEXE 1 AU CONTRAT DE SEJOUR
TARIFS
EHPAD LA COMPASSION DE DOMFRONT

Pension complète - Tarif à compter du 1er janvier 2020 :
(Mise à jour du 01/01/2020)

- ✓ Nourriture
- ✓ Entretien locaux collectifs et individuels
- ✓ Soins de nursing
- ✓ Lavage du linge à plat et linge de toilette
- ✓ Animations courantes

CHAMBRE A 1 LIT	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	Moins de 60 ans
Socle de prestations minimales Hébergement Permanent et Temporaire	59,00 €	59,00 €	59,00 €	74.32 €
Dépendance *	18,42 €	11,69 €	4,96 €	-
Soit par jour	77,42 €	70,69 €	63,96 €	74.32 €
Soit pour 30 jours	2 322,60 €	2 120,70 €	1 918,80 €	2 229.60 €
Soit pour 31 jours	2 400,02 €	2 191,39 €	1 982,76 €	2 303.92 €
Dépendance (prise en charge éventuellement de l'APA par le département) / jour	13,46 €	6,73 €	-	-

CHAMBRE A 2 LITS	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	Moins de 60 ans
Socle de prestations minimales Hébergement	59,00 €	59,00 €	59,00 €	74.32 €
Dépendance *	18,42 €	11,69 €	4,96 €	-
Soit par jour	77,42 €	70,69 €	63,96 €	74.32 €
Soit pour 30 jours	2 322,60 €	2 120,70 €	1 918,80 €	2 229.60 €
Soit pour 31 jours	2 400,02 €	2 191,39 €	1 982,76 €	2 303.92 €
Dépendance (prise en charge éventuellement de l'APA par le département) / jour	13,46 €	6,73 €	-	-

CHAMBRE – HABILITE AIDE SOCIALE	GIR 1/2	GIR 3/4	GIR 5/6	Moins de 60 ans
Socle de prestations minimales Hébergement	56.79 €	56.79 €	56.79 €	72,50 €
Dépendance *	18,42 €	11,69 €	4,96 €	-
Soit par jour	75.21 €	68.48 €	61.75 €	72,50 €
Soit pour 30 jours	2 256.30 €	2 054.40 €	1 852.50 €	2 175,00 €
Soit pour 31 jours	2 331.51 €	2 122.88 €	1 914.25 €	2 247,50 €
Dépendance (prise en charge éventuellement de l'APA par le département) / jour	13,46 €	6,73 €	-	-

**Selon l'arrêté du Conseil Départemental du 1er mars 2019*

Association loi 1901 déclarée à la Préfecture de l'Oise n°12308 J.O. du 11/07/90 SIREN 382 864 379
site internet : www.lacompassion.fr

Mis à jour
01/01/2020

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Certains frais annexes pourront vous être facturés, en fonction des prestations proposées par chacun de nos établissements, tels que :

- l'entretien du linge personnel (forfait de 62.05 € par mois sauf Résident à l'aide sociale et résidents présent au 30/06/2016)
- la couture (tarification au temps passé) 16.55 € / heure soit 0.27centimes /minute
- le marquage du linge (0.46 € l'étiquette)
- les communications téléphoniques : selon le tarif de base de l'opérateur

Téléphonie : les communications téléphoniques seront facturées selon le tarif de base de l'opérateur.

+ coût interne d'un appel vers les fixes : **0.03 €**
+ coût interne d'un appel vers les portables : **0.09 €**

Facturation sur le coût de la communication- pas d'abonnement interne

- les prestations des intervenants extérieurs (coiffeurs, pédicure, pharmacie)
- les achats effectués par l'Etablissement, avec votre accord
- une participation pour certaines animations (voyages, gymnastique, spectacles et concerts).
- les photocopies :
  - N & B .....0,16 € / copie
  - Couleur .....0,26 € / copie

Passage et invités *(tarifs à partir du 1er janvier 2020)*

- Repas : **9.85 €** le midi
  4.95 € pour les enfants de – 12 ans
  5.25 € soir
  2.98 € petit déjeuner
  21.95 € repas de fête (Jour de l'An, Pâques, Noël)
- les Chambres d'accueil : 42.57 € / nuit ou 627.90 € / mois

Prévenir le Responsable de Site ou son secrétariat au plus tard la veille du repas prévu

Forfait hôtelier : 9.00 €

ENTREE-SORTIE

Date présumée d'entrée

La facturation des prestations d'hébergement démarre le jour de la date présumée d'entrée.
En cas de date différée, il sera facturé au résident :

prix de journée hébergement – le forfait hôtelier

Décès

La famille du défunt s'acquittera d'un forfait pour non occupation de la chambre. Il sera facturé au résident :

prix de journée hébergement – le forfait hôtelier

ABSENCES

En cas d'absence pour convenance personnelle, le tarif appliqué, *à partir de 72 heures d'inoccupation de la chambre*, est calculé en déduisant du prix de journée hébergement, le forfait fixé par le règlement départemental d'aide sociale.
La dépendance ne sera pas facturée dès le premier jour d'absence si le délai de prévenance est respecté. Dans le cas contraire, celle-ci sera facturée les 3 premiers jours sur la base du GIR 5/6.

En cas d'hospitalisation, le tarif appliqué, à partir de 72 heures d'absence, est calculé en déduisant du prix de journée hébergement, le forfait hospitalier.
La dépendance ne sera pas facturée dès le premier jour d'absence.

Ces conditions de facturation peuvent varier selon le département d'origine du résident.

ABSENCES AU REPAS DU MIDI

Lors d'une absence ponctuelle au repas du midi une déduction est faite de **2.88 €** par repas, si le service est prévenu 24 h à l'avance, pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale.

CAUTION

Il est demandé une caution correspondant à un mois d'hébergement (30 jours) soit :

Socle de prestations minimales Hébergement x 30 jours

Cette caution, non productive d'intérêt, sera conservée pendant tout le séjour et restituée conformément au règlement de fonctionnement, soit 30 jours après le départ du Résident.

LES AIDES FINANCIERES

Les possibilités sont nombreuses et dépendent de votre situation personnelle.

L'aide au logement (ALS) : L'aide au logement permet d'assumer, en partie, les frais d'hébergement en maison de retraite. Elle est accordée à toute personne dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond et dont le logement, qui doit être sa résidence principale, répond à certaines conditions (salubrité, surface). Le dossier est à retirer auprès de votre caisse d'allocation familiale, au titre de l'Allocation Logement à caractère Social (ALS).

L'aide personnalisée au logement (APL) : L'aide est accordée, sous condition de ressources, si l'établissement est conventionné (s'adresser au secrétariat pour tous renseignements).

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) : L'APA permet aux personnes, de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, de financer le tarif dépendance de la résidence. La perte d'autonomie est évaluée en fonction de la grille nationale d'évaluation AGGIR (Autonomie, Gérontologie, Groupe Iso Ressource).

Le dossier de demande d'APA est à retirer auprès de la Mairie et doit être déposé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de la commune où réside la personne âgée, sauf pour les résidents de l'Oise.

Le montant de l'APA varie en fonction du tarif dépendance de la résidence et du degré de perte d'autonomie de la personne âgée.

En fonction de ses revenus, une participation peut être demandée à l'allocataire.

L'Aide Sociale : Pour obtenir l'aide sociale, le résident doit être hébergé dans une résidence habilitée au titre de l'aide sociale. Cette aide est à destination des résidents dont les revenus ne suffisent pas à assurer les frais d'hébergement.

Les Aides Fiscales : Le principe est que toute personne résident dans un établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes (logement-foyer, maison de retraite, unité de soins de longue durée, maison d'accueil) peut bénéficier d'une réduction d'impôt de 25 % sur la partie hébergement et dépendance (hors frais de santé). Et ceci quel que soit son âge.

La réduction accordée s'élève à 25 % des sommes payées dans la limite de 10 000 € par personne hébergée, soit une réduction maximale de 2.500 € par an. Le plafond de 10 000 € s'applique même si l'on n'a pas été hébergé toute l'année dans l'établissement. La personne qui ne paie que des frais d'hébergement n'y a pas droit et le calcul se fait sur les dépenses réellement payées (déduction faite de l'APA ou de toute aide sociale...).

Cette réduction d'impôt peut se cumuler avec celle prévue pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Ainsi, si, dans un couple marié (ou partenaires liés par un Pacs), l'un des conjoints est hébergé dans un établissement pour personnes âgées dépendantes tandis que l'autre emploie un salarié à son domicile pour la réalisation de tâches de caractère familial ou ménager, vous pouvez bénéficier des deux réductions d'impôt.

La Directrice Générale,
Muriel BLOUIN